

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants Conseillers présents : 80 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 24

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour: 80 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

<u>Point n° 5</u> : **Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain : convention d'assistance administrative avec Metz Métropole.**

Rapporteur: Monsieur BOHL

Le Conseil, Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011 approuvant la création et les statuts du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain,

VU la délibération du Conseil syndical du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain en date du 28 janvier 2014 relative à l'assistance administrative avec Metz Métropole,

CONSIDERANT la volonté du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain de permettre une mutualisation des moyens et une addition des ressources et des compétences nécessaires à son fonctionnement,

DECIDE de valider le principe de la convention d'assistance administrative précisant les modalités d'hébergement et d'encadrement du chargé de mission « Ressources métropolitaines » au sein de Metz Métropole.

APPROUVE les modalités opérationnelles selon la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à l'exécution des présentes, notamment à procéder à sa signature et, le cas échéant, à signer les avenants nécessaires pour le fonctionnement et la bonne administration du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 février 2014
Pour le Président

Le Directeur Général des Services

Helène KISSEL

POLE METROPOLITAIN EUROPEEN DU SILLON LORRAIN

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, dénomme « Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain », dont le siège social est localisé à Nancy, Aduan – Technopôle Renaissance 49, Boulevard d'Austrasie, représenté par son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical du 28 janvier 2014, d'une part,

et

Metz Métropole, membre du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et dont le siège social est localisé à Metz, Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, représenté par son Président ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2014, d'autre part.

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Pôle Métropolitain, des ressources humaines et techniques nécessaire à son fonctionnement et sa bonne administration.

Article 2: Organisation administrative du Pôle Métropolitain

Le Pôle Métropolitain n'a pas vocation à constituer un nouvel échelon administratif territorial de gestion de services publics. Grâce à une gouvernance partagée et une présidence alternative, il se caractérise par une organisation multi-sites, fédérant des compétences et favorisant des dynamiques de projets.

C'est pourquoi, il convient de préciser les apports de Metz Métropole dans sa contribution au fonctionnement et à l'organisation quotidienne du Pôle Métropolitain du Sillon pour 2014.

Article 3: Contribution de Metz Métropole

Afin de permettre au Pôle Métropolitain d'assurer ses missions, Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, met à sa disposition un bureau, ainsi que des moyens humains et matériels adaptés au travail et à l'accueil d'un chargé de mission du Pôle Métropolitain.

Ces moyens font l'objet d'une valorisation détaillée annexée à la présente convention.

Il est proposé d'établir la valorisation de cette mise à disposition de moyens et de services à y% de la base des dépenses réalisées par Metz Métropole, en 2013, dans les postes concernés.

Le Pôle Métropolitain s'acquittera de cette dette au vu d'un état récapitulatif identique à celui annexé à la présente convention.

Article 4: Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er février 2014.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation unilatérale d'une partie dans un délai de trois mois avant son échéance, ou accord des parties.

Fait à Nancy, le

Le Président du Pôle Métropolitain Européen

Le Président de Metz Métropole

du Sillon Lorrain

PARTCIPATION DU SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN EUROPEEN DU SILLON LORRAIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL D'UN CHARGE DE MISSION METROPOLITAIN

ANNEE 2014

(Base : dépenses réalisées par Metz Métropole en 2013)

Imputation	Libellé	Réalisé 2013	Participation Pôle Métropolitain y%
	Frais généraux		
020 <i>DG</i> -2064	Fournitures administratives		
020 <i>DG</i> -6156	Maintenance des biens mobiliers		
020 <i>DG</i> -6236	Frais d'impression		
020 <i>DG</i> -6261	Affranchissement		
020 <i>DG</i> -6156	Maintenant logiciel et imprimantes		
020DG -6262	Frais de télécommunication		
	sous-total		15 000 €
	Mise à disposition de service		
	TOTAL		15 000 €